

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELE-ALERTE POUR VETAGRO SUP

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile

Téléphone : + 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de télé-alerte pour les deux sites de VetAgro Sup :

- campus agronomique de Clermont-Ferrand (89 avenue de l'Europe 63 370 Lempdes)
- campus vétérinaire de Lyon (1 avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile).

3 – Mode de passation

Le présent marché est passé au terme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

- Pour la partie « mise en place du système de télé-alerte », il s'agit d'un marché ordinaire ;
- Pour les autres prestations (maintenance préventive et curative, ajout de diffuseurs de messages ...), il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant par bons de commandes sans minimum et avec un maximum correspondant à 140 000€ auquel sera retranché le montant de la partie « mise en place du système d'alerte ».

Trois prestations supplémentaires éventuelles (définies aux articles 3.2, 3.3 et 3.4 du C.C.T.P.) sont à chiffrer par le candidat.

4 – Forme du marché

Marché de fournitures. Il n'est pas divisé en lots.

5 – Lieu d'exécution

Campus vétérinaire, 1 avenue Claude Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile

Campus agronomique, 89 avenue de l'Europe 63 370 Lempdes.

6 – Durée du marché

Pour la partie « mise en place du système de télé-alerte », le marché prend effet à date de signature de l'acte d'engagement jusqu'à l'admission sans réserves des prestations.

L'accord-cadre à bons de commande débute par l'émission d'un bon de commande par le pouvoir adjudicateur, après l'admission des prestations. Il est conclu pour une période de 12 mois et ensuite reconductible par période de douze mois jusqu'à trois fois sur décision expresse de VetAgro Sup notifiée au titulaire au moins deux mois avant la fin de durée de validité du marché. Il y sera mis fin si le maximum tel que défini à l'article 4 est atteint. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

7 – Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- les documents techniques et plans ;
- l'annexe financière;
- la trame de mémoire technique.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

8 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir à la cellule marchés **avant le lundi 26 octobre 2026, à 17h.**

9– Visite

La visite du ou des sites est facultative.

Dates :

- campus vétérinaire (69): mardi 13 octobre 2026, à 14h30. Rendez-vous à l'accueil.
- campus agronomique (63) jeudi 15 octobre 2026, à 10h00. Rendez-vous à l'accueil.

Pour des raisons d'organisation, les candidats intéressés s'inscrivent préalablement à : marches@vetagro-sup.fr

10 – Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **mardi 3 novembre 2026, à 12h00** par dépôt par voie électronique standard sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2027-PA01– copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 13.

11 – Critères pondérés d’attribution du marché

- Prix : 50%

Le calcul de la note prix se fera selon la formule : meilleur prix/ prix du candidat à noter*50, sur la base d’un détail quantitatif estimatif composé du forfait de mise en place de la solution, de 4 années de forfait annuel ainsi que d’un panier de prestations à prix unitaires

- Valeur technique : 40% dont : qualité et mise en place du système proposé (10 points), qualité de la plate-forme (20 points) et qualité du suivi annuel (10 points)

- Valeur environnementale: 10%

Ces critères seront notamment appréciés sur la base du mémoire technique du candidat, qui suivra impérativement la trame jointe. Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.

12–Négociations

Conformément à l’article R2123-5 du code de la commande publique, VetAgro Sup engagera des négociations avec les trois candidats les mieux classés (sous réserve d’un nombre suffisant d’offres) à l’issue de la première analyse des offres. Il se réserve néanmoins le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où VetAgro Sup choisit d’engager des négociations, ses formes et ses conditions seront les mêmes pour l’ensemble des candidats invités à négocier. Les négociations pourront porter sur les conditions techniques et financières de l’offre. A l’issue de la négociation, les candidats remettront au pouvoir adjudicateur, par écrit une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés.

13 – Contenu de la candidature et de l’offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous, paraphées et signées :

1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l’adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

OU e-DUME

composés des pièces visées à l’article R2143-3 :

- Déclaration sur l’honneur selon laquelle le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Aptitude à exercer l’activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- Déclaration du chiffre d’affaires réalisé globalement et dans le domaine d’activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années.
- Description de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont dispose le candidat pour l’exécution du marché.

2/ OFFRE

A ce stade de la procédure, ni la signature de l’offre ni la fourniture de l’acte d’engagement ne sont obligatoires (voir article 14 ci-dessous)

- Annexe financière entièrement complétée EN FORMAT PDF ET EXCEL ; le candidat y joindra un devis sous format libre détaillant les prestations incluses dans le « mise en place du système de télé-alerte »;
- Mémoire technique selon trame jointe ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente. Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>